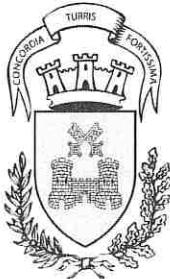


Ville de Bollène

### Nomenclature : 6.1.3

## Page 1 / 7



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2026\_148

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise SAUR FRANCE CSP (demeurant 21, rue Anita Conti – 56000 VANNES) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux d'une reprise de fuite sur le réseau d'eau potable, une journée sur la période du 30 mars au 10 avril 2026

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que ces travaux sur le chemin des Jardins nécessitent que l'entreprise SAUR FRANCE CSP prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

**ARTICLE 1** – Une journée sur la période du 30 mars au 10 avril 2026, la circulation sera temporairement réglementée sur le chemin des Jardins dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** – Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit sur la zone des travaux, qui sera barrée à la circulation.

L'accès aux riverains sera conservé. Le responsable des travaux, devra, si nécessaire, mettre en place des plaques de roulage.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

#### Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n°14024\*01) et du manuel de chantier. Les travaux nécessitent une fermeture à la circulation du chemin des Jardins, l'entreprise mettra en place la signalisation suivante :

- un panneau de type KC1 « Route barrée » jouté d'un panneau de type AK5 « Travaux » sur le chemin des Jardins à son intersection avec l'avenue Emile Lachaux,
- un panneau de type KC1 « Route barrée à 500 m », jouté d'un panneau de type AK5 « Travaux » sur le chemin des Jardins à son intersection avec l'avenue Salvador Allende,
- un panneau de type KC1 « Route barrée à 50 m », jouté d'un panneau de type AK5 « Travaux » sur le chemin des Jardins à son intersection avec son impasse.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_148

---

La mise en place de la signalisation est à la charge du demandeur.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

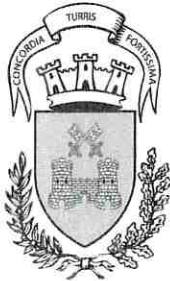
**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



## ARRETE N° ARI\_2026\_148

Ville de Bollène

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 23 MARS 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 24/03/2026

Notifié le :

Exécutoire le :

PLAN DEVIATION \_SAUR\_CHEMIN DES JARDINS







Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

#### Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.75475051,44.27854734 4.75478843,44.27870478 4.75434778,44.27875907 4.75420214,44.27819314 4.75416423,44.2779954 4.75460486,44.27794111 4.75475051,44.27854704</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

#### Polygone 1

```
(44.278547 4.754751);(44.278705 4.754788);(44.278759 4.754348);(44.278193 4.754202);(44.277995 4.754605);(44.277941 4.754635);(44.278517 4.754751);
```

